

Mairie de la garde - ARRONDISSEMENT de La Courbe

Parant  
dequels  
decelle volu

du vingt sept ans, an mil huit cent dix sept, à cinq heures du soir  
 ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Durand  
 âgé de trente deux ans, né à La Courbe département  
 de la garde le vingt sept du mois de novembre mil  
 sept cent quatre vingt ans domicilié à la garde département  
 de la garde fils unique et legittime de Jean Francois  
 et de Marie Anne domiciliés à la garde département  
 an de mariage d'une part pour proclamation  
 Et de Elizabeth Arlaide  
 âgée de trente deux ans, née à la garde département de la garde  
 le vingt deux du mois de novembre mil sept cent dix sept domiciliée  
 à la garde département de la garde fille unique de  
 Jean Baptiste Arlaide cultivateur  
 domicilié à la garde département de la garde  
 et de Marie Felice sa parente et conjointement d'une part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par l'Officier public de la Commune de la garde le 19 et le 20 du courant en vertu de l'Article 10 de la loi sur le mariage -  
 par les tribunaux de mariage de la garde par nous et par l'Officier public de la garde le 19 et le 20 du courant en vertu de l'Article 10 de la loi sur le mariage -  
 et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Elizabeth Arlaide  
 Et en présence de M. Joseph Durand domicilié à la garde  
 département de la garde âgé de trente six ans profession de Joueur d'Organe  
 De M. Jean Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de quarante six ans profession de Peigneur  
 De M. Louis Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de vingt six ans profession de Peigneur  
 Et de M. Joseph Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de trente six ans profession de Cultivateur

Après quoi, moi Maire par et par l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractans promueux, le Juge, les témoins, et moi-même Maire.

Maire  
 Joseph Durand  
 Jean Mathis  
 Louis Mathis  
 Joseph Mathis

Mairie de la garde

3e  
 ARRONDISSEMENT de La Courbe

Parant  
dequels  
decelle volu

du vingt sept ans, an mil huit cent dix sept, à cinq heures du soir  
 ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Durand  
 âgé de trente deux ans, né à La Courbe département  
 de la garde le vingt sept du mois de novembre mil  
 sept cent quatre vingt ans domicilié à la garde département  
 de la garde fils unique et legittime de Jean Francois  
 et de Marie Anne domiciliés à la garde département  
 an de mariage d'une part pour proclamation  
 Et de Elizabeth Arlaide  
 âgée de trente deux ans, née à la garde département de la garde  
 le vingt deux du mois de novembre mil sept cent dix sept domiciliée  
 à la garde département de la garde fille unique de  
 Jean Baptiste Arlaide cultivateur  
 domicilié à la garde département de la garde  
 et de Marie Felice sa parente et conjointement d'une part

Et de Marie Anne Blaise  
 âgée de vingt six ans, née à la garde département de la garde  
 le vingt deux du mois de novembre mil sept cent dix sept domiciliée  
 à la garde département de la garde fille unique de  
 Jean Baptiste Arlaide cultivateur  
 domicilié à la garde département de la garde  
 et de Elizabeth Arlaide

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par l'Officier public de la Commune de la garde le 19 et le 20 du courant en vertu de l'Article 10 de la loi sur le mariage -  
 par les tribunaux de mariage de la garde par nous et par l'Officier public de la garde le 19 et le 20 du courant en vertu de l'Article 10 de la loi sur le mariage -  
 et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne  
 Et en présence de M. Joseph Durand domicilié à la garde  
 département de la garde âgé de trente six ans profession de Joueur d'Organe  
 De M. Jean Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de quarante six ans profession de Peigneur  
 De M. Louis Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de vingt six ans profession de Peigneur  
 Et de M. Joseph Mathis domicilié à la garde département  
 de la garde âgé de trente six ans profession de Cultivateur

Après quoi, moi Maire par et par l'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractans promueux, le Juge, les témoins, et moi-même Maire.

Maire  
 Joseph Durand  
 Jean Mathis  
 Louis Mathis  
 Joseph Mathis